

AVIS DE DÉSIGNATION

MEMBRE REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FLEUVE ET DES LACS

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la relativement
à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le

5 Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

- un membre de l'Assemblée nationale;**
- un membre du Parlement du Canada;**
- un membre du conseil d'une municipalité;**
- un juge d'un tribunal judiciaire;**